

## Listes de contrôle concernant les mesures à prendre **Au sein des entreprises de transports publics, cantonales et locales,** après un accident dans une centrale nucléaire

- **Explications générales concernant les listes de contrôle**
- **Liste 1: Définition de la cellule de crise interne de l'entreprise et de ses tâches**
- **Liste 2: Niveau "ALERTE"**  
Liste de contrôle pour le destinataire du message
- **Liste 3: Convocation des membres de la cellule de crise interne**
- **Liste 4: Niveau "ALERTE"**  
Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALERTE par les autorités
- **Liste 5: Niveau "ALARME GÉNÉRALE"**  
Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALARME GENERALE par les autorités

### **Explications générales concernant les listes de contrôle et les tâches des entreprises de transports en cas d'événement**

Les présentes listes de contrôle ont pour but d'aider les entreprises de transports publics, cantonales et locales, actives dans les zones 1 et 2, à la suite d'un accident dans une centrale nucléaire, à définir les mesures internes à prendre et, en cas d'aggravation du danger, à mettre celles-ci en oeuvre. Les préparatifs servent à planifier l'arrêt de l'exploitation de l'entreprise, à protéger les employés ainsi que les voyageurs. Par entreprises de transports publics cantonales et locales, on entend toutes les entreprises de bus et de trams des agglomérations, qui sont informées de l'événement en cas de déclenchement de l'ALERTE par les autorités cantonales ou communales.

Pour que les préparatifs requis en cas d'événement puissent être entrepris de manière efficace et coordonnée, toutes les entreprises de transports publics cantonales et locales dans les zones 1 et 2 autour des centrales nucléaires suisses désignent une cellule de crise interne. Les responsables de cette cellule de crise doivent être informés de leurs tâches en cas d'événement. La suppléance de chacun doit également être réglée.

### **Préparation des listes**

Les listes doivent être adaptées aux spécificités internes de l'entreprise et désigner nommément les responsables de la cellule de crise, y compris leurs coordonnées afin de garantir la possibilité de les atteindre (Liste 3 : convocation de la cellule de crise interne).

Toutes les personnes annoncées à la commune comme personnes à contacter (secrétariat, responsable d'entreprise) et qui convoquent la cellule de crise en cas d'événement, doivent être en possession de cette liste.

Il convient d'indiquer dans les listes 1, 4 et 5, les noms des membres de la cellule de crise responsables. Ces dernières sont à instruire et chacun devrait disposer d'une copie actualisée de ces listes de contrôle.

**Liste 1 :****Définition de la cellule de crise interne et de ses tâches**

|     | <b>Compétence en cas d'événement</b>   | <b>Tâches</b>   |
|-----|--|---|
| Nom | Direction de la cellule de crise   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• dirige la cellule de crise</li> <li>• décide des mesures requises sur la base des instructions données par les autorités responsables</li> <li>• assure la liaison avec les autorités responsables, resp. l'OCC / OCReg*</li> </ul>  |
| Nom | Information du personnel   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• écoute la radio pour prendre connaissance des informations officielles communiquées par les autorités</li> <li>• informe le personnel et les usagers</li> </ul>  |
| Nom | Coordination   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• prépare un local pour la cellule de crise</li> <li>• tient un journal des décisions et des activités</li> <li>• contrôle l'exécution des tâches requises à l'aide des listes de contrôle</li> </ul>  |
| Nom | Sécurité de l'exploitation   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• assure l'arrêt ou la poursuite de l'exploitation</li> <li>• met à disposition les moyens requis pour une éventuelle évacuation par les transports publics</li> </ul>   |
| Nom | Coordination du transport à domicile ou hébergement approprié du personnel et des voyageurs restants | <ul style="list-style-type: none"> <li>• organise le transport du personnel à son domicile</li> <li>• tient une liste des personnes rentrées chez elles</li> <li>• organise un hébergement approprié dans l'entreprise pour les personnes qui ne peuvent pas rentrer chez elles</li> <li>• tient une liste des personnes hébergées dans l'entreprise</li> </ul> |
| Nom | Mesures de protection  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Garantit la distribution des comprimés de iode de potassium aux personnes restantes</li> </ul>   |

\*OCC = organe de conduite communal

OCReg = organe de conduite régional

**Liste 2 : Niveau "ALERTE"**

Liste de contrôle pour le destinataire du message (centrale des transports)

**Premières activités après réception de l'ALERTE transmise par les autorités**

Après réception d'une communication téléphonique à la centrale des transports des autorités signalant un accident dans la centrale nucléaire X, à la suite duquel les autorités ont elles-mêmes été alertées, le destinataire du message doit prendre les mesures définies ci-après, toutes affaires cessantes. Toute activité, quelque soit sa priorité, doit être interrompue.

Nom du destinataire du message: .....

| <b>1. Informations sur le message reçu</b>  |   |
|---|---|
| • Quand le message a-t-il été reçu?   | Date, heure:                                      |
| • Par qui le message a-t-il été transmis?   | Autorité:<br>Nom de l'appelant:<br>N° à rappeler: |
| • Contenu du message  |   |
| <b>2. Convocation de tous les membres de la cellule de crise interne selon la liste 3 et informations sur le contenu du message</b> |   |
| • Convocation selon liste 3   | Tâche exécutée à:<br><br>Tâche exécutée par:      |
| <b>3. Documenter et transmettre immédiatement à la cellule de crise tout nouveau message arrivant concernant l'événement</b>        |   |
|   |   |
| <b>4. Se conformer à toute nouvelle instruction donnée par la cellule de crise interne</b>  |   |
|   |   |

**Liste 3 :****Convocation de la cellule de crise interne\***

| <b>Fonction dans la cellule de crise</b>                              | <b>Coordonnées</b>         |                     | <b>Joint à</b> |
|---|----------------------------|---------------------|----------------|
| Nom<br><b>Chef de la cellule de crise</b>                             | Tél. prof.:<br>Tél. privé: | Portable:<br>Pager: | Heure:         |
| Nom<br><b>Information</b>   | Tél. prof.:<br>Tél. privé: | Portable:<br>Pager: | Heure:         |
| Nom<br><b>Coordination</b>  | Tél. prof.:<br>Tél. privé: | Portable:<br>Pager: | Heure:         |
| Nom<br><b>Sécurité de l'exploitation</b>                              | Tél. prof.:<br>Tél. privé: | Portable:<br>Pager: | Heure:         |
| Nom<br><b>Protection du personnel et des voyageurs (utilisateurs)</b> | Tél. prof.:<br>Tél. privé: | Portable:<br>Pager: | Heure:         |
| Nom   | Tél. prof.:<br>Tél. privé: | Portable:<br>Pager: | Heure:         |
| Ordre exécuté par:  |                            | Date:               | Heure:         |

\* A mettre à jour périodiquement.

**Liste 4 : Niveau "ALERTE"**

Activités de la cellule de crise interne après le déclenchement de l'ALERTE par les autorités

| <b>Points à régler</b>  | <b>Personne/s compétente/s dans la cellule de crise</b> | <b>Tâche exécutée à:</b> |
|---|---|--------------------------|
| <b>Ecoute de la radio assurée en continu</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Radio Suisse Romande RSR, radio locale, conduite d'un journal d'écoute</li> <li>Transmettre les communications concernant l'événement à la cellule de crise</li> </ul>  | Nom   |                          |
| <b>Les membres présents de la cellule de crise sont réunis et on convoque les personnes absentes (selon liste 3)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Coordonner les mesures selon les points à régler ci-dessous et les tâches générales (selon liste 1)</li> </ul>  | Nom   |                          |
| <b>L'arrêt de l'exploitation de l'entreprise de transports selon les prescriptions de l'autorité communale est planifié</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Temps requis, procédure</li> </ul>   | Nom   |                          |
| <b>Le contenu et le moment de l'information des responsables de service sont fixés</b>  | Nom   |                          |
| <b>Le personnel présent à la centrale de transports est réuni et informé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informar sur l'événement et ses conséquences pour l'entreprise</li> <li>Présenter la cellule de crise interne du home ou de l'hôpital et les responsabilités de chacun</li> <li>Expliquer les préparatifs entrepris en vue d'un arrêt de l'exploitation qui serait ordonné par les autorités <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparation au maintien ou à l'interruption de l'exploitation</li> <li>- Procédure concernant l'information des autres employés (chauffeurs, conducteurs de trams, personnel au dépôt et aux points de vente, etc.)</li> <li>- Instructions en matière de comportement à observer par la suite</li> </ul> </li> </ul> | Nom   |                          |
| <b>Les collaborateurs se trouvant à l'extérieur sont alertés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Alerter les chauffeurs, les conducteurs de trams, le personnel au dépôt et aux points de vente des entreprises de transports de l'agglomération</li> <li>Appeler à garder son calme et à maintenir l'exploitation jusqu'à nouvel avis</li> <li>donner des consignes sur les renseignements à fournir en cas de demandes des voyageurs</li> </ul>  | Nom   |                          |
| <b>Le contact avec les autorités est assuré</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Informar les autorités et l'OCC / OCReg des préparatifs entrepris au sein de l'entreprise</li> <li>Eventuellement, demander du renfort</li> <li>Se conformer à toute nouvelle instruction donnée par les autorités (p. ex. organiser la mise à disposition de moyens de transport pour l'évacuation)</li> </ul>  | Nom   |                          |
| <b>L'information du personnel et des usagers en cas de déclenchement ultérieur de l'ALARME GÉNÉRALE est préparée</b>  | Nom   |                          |
| <b>Le transport à domicile ou l'hébergement des employés est préparé</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer le transport à domicile ou l'hébergement approprié des employés après l'interruption de l'exploitation</li> <li>Préparer la distribution de comprimés d'iodure de potassium aux employés</li> </ul>   | Nom   |                          |
| <b>Mesures supplémentaires, si nécessaire</b>   | Nom   |                          |

\*OCC = organe de conduite communal / OCReg = organe de conduite régional

## **Explications concernant le niveau "ALERTE"**

L'ALERTE est déclenchée lorsqu'un accident s'est produit dans une centrale nucléaire sans présenter de danger immédiat pour la population. Il incombe aux autorités de transmettre l'ALERTE aux responsables des entreprises, écoles, homes, hôpitaux et entreprises de transports publics, cantonales et locales.

## **Tâche des entreprises de transports après transmission de l'ALERTE par les autorités**

L'ALERTE vise à permettre aux entreprises de transports publics cantonales et locales de préparer les mesures nécessaires à une éventuelle interruption de l'exploitation. Les responsables doivent en outre s'assurer que les mesures ordonnées en cas d'ALARME GÉNÉRALE ultérieure pour la protection de la population pourront également être appliquées au personnel ainsi qu'aux voyageurs. Les préparatifs requis seront entrepris par une cellule de crise interne. Lors des préparatifs, il faut éviter de susciter l'inquiétude chez les voyageurs.

Les préparatifs à entreprendre sont décrits en détail dans la liste de contrôle 4 concernant les entreprises. Les tâches générales de chacun des membres de la cellule de crise interne figurent dans la liste 1.

**Liste 5 : Niveau "ALARME GÉNÉRALE"**

Activités de la cellule de crise interne de l'entreprise après le déclenchement de L'ALARME GÉNÉRALE par les autorités

| <b>Points à régler</b>   | <b>Personne/s compétente/s au sein de la cellule de crise</b> | <b>Tâche exécutée à:</b> |
|--|---|--------------------------|
| <b>La réception radio est assurée en continu: Radio Suisse Romande (RSR), radio locale</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles mesures les autorités ordonnent-elles pour la population ?</li> <li>• Des consignes ont-elles été données pour les entreprises de transports ?</li> </ul>  | Nom   |                          |
| <b>Le moment de l'arrêt de l'exploitation de l'entreprise est décidé et mis en oeuvre (D'entente avec les autorités !)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si certains groupes de la population doivent être évacués, l'entreprise de transports doit être maintenue opérationnelle jusqu'à ce que l'évacuation soit terminée ou interrompue</li> </ul>   | Nom   |                          |
| <b>Le contenu et le moment de l'information du personnel dans les centrales de transport sont décidés et les mesures dans ce sens sont mises en oeuvre</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer sur l'événement et ses conséquences pour l'entreprise (consignes éventuellement données à l'entreprise par les autorités)</li> <li>• Informer sur le moment de l'arrêt possible de l'activité de l'entreprise de transport et mesures préalables éventuelles en cas d'évacuation de la population</li> <li>• Informer sur la distribution interne de comprimés d'iodure de potassium</li> <li>• Informer sur la procédure en matière d'information des autres employés (chauffeurs, conducteurs de trams, personnel des dépôts et points de vente, etc.) et des voyageurs</li> <li>• Donner des consignes quant à la conduite à adopter par la suite</li> </ul> | Nom   |                          |
| <b>Les autres employés sont informés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appeler à garder son calme</li> <li>• Communiquer les instructions concernant l'arrêt de l'activité de l'entreprise de transports et le transport à domicile ou les mesures de protection des employés</li> <li>• Informer les employés à quel dépôt leur sont distribués les comprimés d'iodure de potassium du stock interne</li> <li>• Indiquer les renseignements à fournir en cas de demandes des usagers</li> </ul>  | Nom   |                          |
| <b>Les voyageurs sont informés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communiquer le moment de l'arrêt de l'activité des entreprises de transports</li> <li>• Le contact avec les autorités est assuré</li> <li>• Informer l'état-major de conduite communal des mesures prises par l'entreprise</li> <li>• Se conformer à toute nouvelle consigne donnée par les autorités (p. ex. organiser la mise à disposition de moyens de transport pour l'évacuation)</li> </ul>   | Nom   | •                        |
| <b>Les préparatifs pour la protection du personnel ont débuté</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer le retour à domicile ou l'hébergement des employés après l'interruption de l'exploitation de l'entreprise de transports (l'évacuation)</li> </ul>   | Nom   |                          |
| <b>Après occupation de l'endroit protégé:</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne pas mettre en marche la ventilation durant le passage du nuage radioactif. Le filtre ne retient pas les gaz radioactifs.</li> </ul>  | Nom   |                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emporter dans l'endroit protégé une radio portative et des piles de rechange. Fermer toutes les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur. Laisser la porte intérieure entre l'endroit protégé et le bâtiment ouverte pour permettre la circulation d'air. Attendre les direc-</li> </ul>  | Nom   |                          |

|   |     |  |
|---|-----|--|
| tives des autorités communiquées par radio. Ne quitter l'abri qu'en cas d'urgence ou danger de mort.  |     |  |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Supression / relâchement des mesures de protection selon les directives des autorités communiquées par radio.</li></ul> | Nom |  |
| <b>Mesures supplémentaires, si nécessaire</b>   |     |  |



## **Explications concernant le niveau "ALARME GÉNÉRALE"**

L'ALARME GÉNÉRALE est déclenchée lorsqu'un accident majeur prend une ampleur telle qu'il pourrait entraîner une dissémination dangereuse de matières radioactives dans l'environnement. Par l'ALARME GÉNÉRALE, la population est invitée à écouter la radio. Le signal d'alarme générale peut être répété à plusieurs reprises pour annoncer la diffusion à la radio de consignes de comportement ou de messages officiels. Il peut s'agir des consignes de comportement suivantes: préparer des mesures de protection (p. ex. préparer le séjour dans une cave ou un abri, ou la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium) ou mettre en oeuvre celles-ci (p. ex. se rendre dans une cave ou un abri, prendre des comprimés d'iodure de potassium).

### **Tâche des entreprises de transports publics, cantonales et locales, après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE par les autorités**

Après le déclenchement de l'ALARME GÉNÉRALE, les entreprises de transports doivent assurer la protection de leurs employés (éventuellement aussi des voyageurs) conformément aux consignes de comportement prescrites par les autorités pour la population, pour autant qu'elles n'aient pas à assumer des tâches spéciales. Les employés et les voyageurs doivent être informés des consignes de comportement ordonnées. En outre, un emballage de comprimés d'iodure de potassium du stock de l'entreprise doit être remis à tous les employés après que les autorités en ont ordonné la distribution à la population. Dans la perspective d'une éventuelle évacuation planifiée de la population de la zone 1, il faut préparer, à l'aide des transports publics, les moyens requis selon les prescriptions des autorités. L'entreprise doit poursuivre ou cesser son activité en fonction des instructions des autorités.

Les ACCIDENTS MAJEURS SOUDAINS dans une centrale nucléaire font exception. En cas d'ACCIDENT MAJEUR SOUDAIN dans une centrale nucléaire, il faut certes s'attendre à des émissions de radioactivité immédiatement après l'accident, mais les doses prévisibles sont faibles dans une zone relativement concentrée autour de l'entreprise (500m).

Dans de tels cas, les autorités déclanchent directement l'ALARME GÉNÉRALE et émettent immédiatement de consignes de comportement. Les mesures les plus importantes sont un hébergement immédiat dans les maisons, la fermeture des portes et des fenêtres, attendre d'autres consignes de comportement de la radio. Dans ce cas, l'entreprise de transports locale doit rester opérationnelle. Les doses à prévoir en ce qui concerne le personnel sont minimales puisque celui-ci ne se trouve que partiellement dans la région touchée.

Les préparatifs à entreprendre sont décrits dans la liste de contrôle 5 concernant les entreprises. Les tâches générales de chacun des membres de la cellule de crise interne figurent dans la liste 1.

La fin du danger est annoncée à la radio. Les mesures ordonnées ne peuvent être levées avant cette annonce. Même après l'annonce de la fin du danger, il faut continuer à se conformer aux consignes données par les autorités.